

# CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

# **AVIS**

# Circular Regulation Deal (CiRèDe) – Projet de Programme de travail 2020 – 2021

Demandeur

Ministre Alain Maron

Demande reçue le

15 octobre 2020

Avis adopté par le Conseil de l'Environnement pour la Région de

de 20 novembre 2020

Bruxelles-Capitale le

## **Préambule**

Le Conseil de l'Environnement (ci-après « Le Conseil ») a été saisi, le 15/10/20, d'une demande d'avis relative au Circular Regulation Deal (CiRèDe) – Projet de Programme de travail 2020 – 2021.

Ce projet établit une proposition de programme de travail devant permettre l'identification de solutions afin de lever certaines barrières juridico-administratives en matière d'économie circulaire. Il s'agit du deuxième programme de travail pour la CiRèDe et il se focalise notamment sur les deux thèmes suivants :

- La transition vers des bâtiments plus circulaires ;
- Les déchets organiques.

#### **Avis**

# 1. Considérations générales

Considérant qu'une transition vers une économie davantage circulaire constitue une réelle opportunité économique pour la Région de Bruxelles-Capitale, **le Conseil** salue la mise en place et les travaux de la « Circular Regulation Deal - Collaborate to overcome legal barriers to circular economy » (ci-après « CiRèDe »). En effet, il estime que celle-ci aura un rôle fondamental à jouer pour faciliter cette transition économique.

## 2. Considérations particulières

#### 2.1 Rétroactes

Le Conseil soutient pleinement la levée continue des barrières juridico-administratives identifiées par le dispositif de la CiRèDe, qui aura non seulement un impact sur la transition vers une économie plus circulaire, mais également sur l'économie bruxelloise en général. Il insiste donc pour que ce dispositif perdure au-delà de la présente législature.

A cet égard, **le Conseil** se réjouit de pouvoir contribuer à l'élaboration de ce programme de travail 2020-2021, le présent avis donnant suite à l'avis du Conseil concernant le rapport d'activités de la CiRèDe en date du 29/09/20. **Le Conseil** regrette cependant que cet avis ne figure pas parmi les rétroactes du projet de programme de travail, contrairement à l'avis remis par Brupartners (anciennement le « Conseil économique et social pour la Région de Bruxelles-Capitale »).

Le Conseil souligne également que dans le rapport d'activités de la CiRèDe mentionné ci-avant, la question de la nécessité de collaboration entre administrations avait été abordée. Celle-ci ne figure toutefois pas parmi les points listés dans les rétroactes du projet de programme de travail 2020-2021. Le Conseil tient à rappeler l'importance de la participation des différentes instances concernées par les travaux de la CiRèDe. Instaurer une telle collaboration permet de disposer de différents points de vue et expériences. Il devient alors possible de prendre des décisions cohérentes et représentatives de la réalité, dans toute sa diversité.

### 2.2 Exploitation des barrières identifiées

Le Conseil estime nécessaire de prévoir une distinction plus précise entre le réemploi et le recyclage. D'un point de vue pratique, ces deux marchés diffèrent à plusieurs niveaux (produits, techniques, infrastructures, ...).

#### 2.3 Une transition vers des bâtiments plus circulaires

Le Conseil souligne l'importance de considérer le recyclage comme un moyen temporaire de contrer les flux de déchets produits, et non comme une solution à cette problématique globale car, comme on peut souvent l'entendre, « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ». Il s'agit donc de réfléchir et d'agir en termes de prévention. Le Conseil suggère donc de donner la priorité à la rénovation (au sens large), d'une part, et d'autre part, à l'intérêt de vérifier l'adaptabilité des projets à différents programmes.

Par ailleurs, en termes préventifs au niveau de l'aménagement du territoire, **le Conseil** recommande la mise en place d'une organisation de lieux et infrastructures bien localisées (connexions au rail et au canal) pour la collecte, d'un traitement et d'une commercialisation des déchets/ressources (en ce compris les synergies/externalités urbaines positives). Un exemple instructif pourrait être celui du village de la construction au bassin Vergote.

Le Conseil recommande également de s'assurer que les durées de chantier de démolition et de déconstruction soient compatibles avec un travail sérieux, et ce en particulier dans les cahiers des charges et les prescriptions urbanistiques.

Concernant le recyclage des matériaux, **le Conseil** s'interroge sur les barrières au développement de la réutilisation. S'agit-il d'un problème technique de certification des granulats et d'installation de production, ou plutôt d'un problème de législation ? **Le Conseil** se questionne également sur la raison pour laquelle les métaux, matériaux facilement recyclables, ne figurent pas parmi les points d'étude sur lesquels se concentrent les travaux de la CiRèDe.

#### 2.4 Déchets organiques

Le Conseil soutient la démarche de la CiRèDe de baser ses recherches sur les rapports Phosphore concernant la gestion des matières organiques à Bruxelles et l'encourage à poursuivre de la sorte.

Le Conseil se positionne également en faveur d'une vision écosystémique de la gestion des déchets ressources au sein d'une activité. Bien qu'il soit, de manière compréhensible, difficile pour la CiRèDe de concentrer ses travaux sur un ensemble de secteurs variés, il conviendrait de ne pas limiter les recherches effectuées à un seul et même domaine. Les déchets organiques appartiennent, par exemple, tant au domaine de la gestion des déchets qu'au domaine de l'alimentation. Le Conseil recommande également d'élargir ses questionnements à d'autres matériaux recyclables résultant du fonctionnement des bâtiments « circulaires » tels que le papier, les emballages, ...

#### 2.5 Première identification des barrières

Le Conseil rappelle que l'adaptation potentielle du permis d'urbanisme afin qu'il favorise des projets conçus dans une approche en économie circulaire pourrait également concerner des projets à titre plus personnel, tels que la construction de *tiny house*.

Le permis d'environnement pourrait, lui aussi, être adapté afin qu'il puisse intégrer, dès le départ, un système logistique permettant de trier, collecter et regrouper les différents flux et en faciliter l'évacuation.

A propos des marges de manœuvre dans la détermination des matériaux utilisés, **le Conseil** suggère d'également appliquer la notion d'obligation de résultats (versus obligation de moyens) telle qu'elle est par exemple développée dans le CBS (coefficient de biotope par surface).

Concernant le point 5.2.4, **le Conseil** suggère d'ajouter Bruxelles Environnement dans la liste des acteurs à mobiliser sur la réflexion relative à la fin de vie d'un bâtiment dès sa conception/construction.

En ce qui concerne les règles de l'art et de circularité, **le Conseil** recommande d'inclure une dimension intersectorielle dans ces travaux au lieu de se concentrer uniquement sur le secteur de la construction. Il deviendrait alors possible, par exemple, d'envisager le réemploi/recyclage du bois afin qu'il soit réutilisé pour en faire du papier, des panneaux, des meubles, de la litière pour animaux, ...

#### 2.6 Proposition d'Axes de travail

Le Conseil n'a pas de commentaire.

2.7 Parties prenantes

Le Conseil n'a pas de commentaire.

2.8 Agenda prévisionnel

Le Conseil n'a pas de commentaire.

\* \*